

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MEGEVE

ELABORATION DU PLU



megève

Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale

L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PATRIMONIALE



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017, approuvant le PLU de MEGEVE.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

PIÈCE N°5-2

Fiche action 1 : Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune.

Pour les zones humides au sens des articles L211-1 et R211-108 du Code de l'Environnement, dans les secteurs identifiés au document graphique de l'OAP :

- Le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique) des zones humides identifiées doit être préservé.
- Aucun aménagement en amont ou en aval de la zone humide ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou en provoquant son assèchement.
- Les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux naturels environnants, doivent être préservées ou le cas échéant rétablies.
- Les aménagements légers favorisant l'accès, la découverte et la mise en valeur de ces milieux naturels spécifiques sont envisageables.

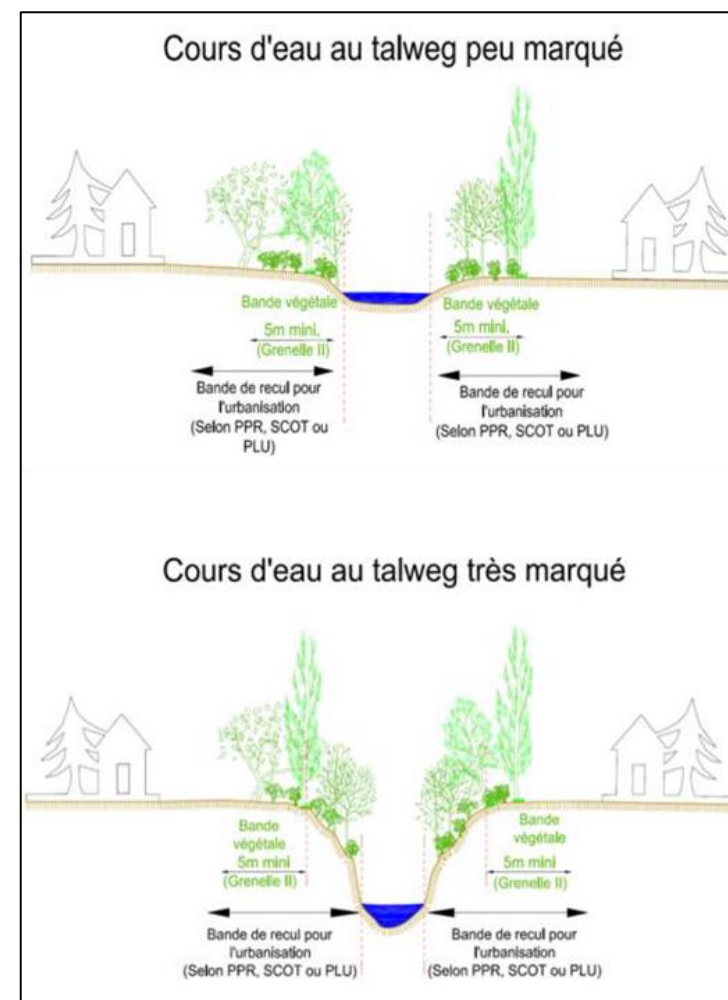
Ces aménagements doivent viser :

- le guidage et l'orientation des usagers : plaques de signalétique, bornes de guidage, plan d'orientation, fil d'Ariane, signaux d'éveil de vigilance aux ruptures d'itinéraire...
- l'information par rapport au site et sa découverte : pictogrammes de réglementation, plaques d'information, plates-formes d'observation, fenêtres de vision...
- le confort et la sécurité des usages : bancs, garde-corps...

Fiche action 1 : Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune.

Pour les cours d'eau identifiés au document graphique de l'OAP :

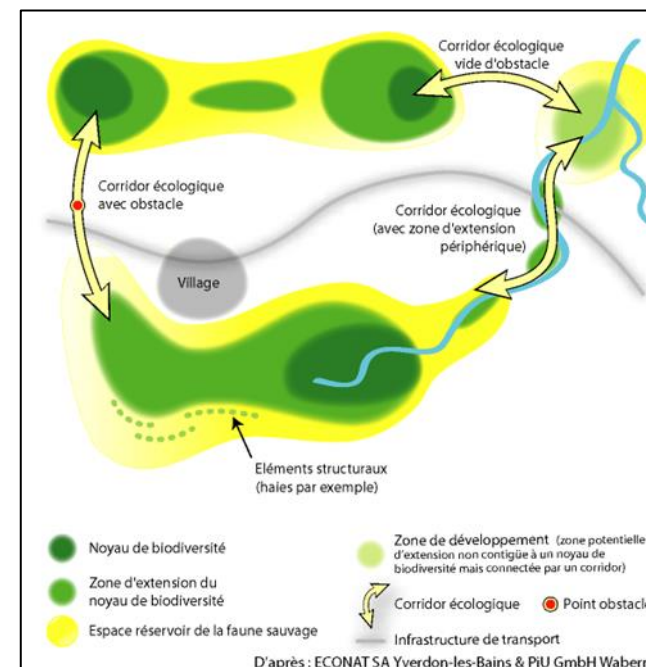
- Le long des cours d'eau identifiés, le caractère naturel des berges doit être maintenu ou restauré, si besoin, sur une largeur minimale de cinq mètres à partir de la partie sommitale des berges.
- Dans la mesure du possible, les berges déjà imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, devront être renaturées.
- La couverture végétale existante en bordure de ces cours d'eau, ainsi que des zones humides doit être maintenue et entretenue. En cas de plantations nouvelles sur les berges de ces cours d'eau ou dans ces zones humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant et participer à leur renaturation (espèces locales non exotiques et non invasives de type : Aulne, Frêne, Saule Pourpre, Roseau, Massette...). Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres.
- Seul, l'aménagement de sentiers piétons et cyclables le long des berges est envisageable dans la bande des cinq mètres, dans le respect de leur caractère naturel (à préserver ou à restaurer).



Fiche action 1 : Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune.

Pour les corridors écologiques identifiés au document graphique de l'OAP :

- Les éventuelles constructions et installations autorisées doivent prendre en compte la valeur et la dynamique écologique des espaces identifiés et participer à leur maintien, leur confortement et/ou leur remise en état, notamment par un projet de naturation sur le tènement foncier (haies, bosquets, vergers, zones humides... avec des espèces locales), de maintien des perméabilités sur ce tènement (traitement des clôtures, espace vert...), la réalisation d'ouvrages de franchissement des infrastructures routières pour la faune...
- En cas d'implantation d'une nouvelle construction sur le tènement foncier, une attention particulière devra être portée sur son implantation en fonction des axes de déplacements de la faune identifiés.
- Les opérations ou actions d'aménagement autorisées ne doivent pas, par leur conception et leur mise en œuvre, exercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires et accentuer le fractionnement des milieux.



Pour les secteurs d'intérêt écologique (réservoirs de biodiversité) identifiés au document graphique de l'OAP :

- Les éventuelles constructions et installations, ainsi que les travaux doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et garantir leur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.

Fiche action 1 : Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune.

Pour la trame végétale identifiée au document graphique de l'OAP :

- L'ambiance et le caractère végétalisé initial du site doivent être maintenus.
- La conservation de la majorité des éléments végétaux identifiés, ou leur restauration doivent être intégrées à l'aménagement des espaces libres de constructions et installations autorisées.
- L'implantation des constructions sur le tènement doit rechercher en priorité la préservation de ces éléments végétaux et les faire participer à l'agrément du projet. Ils doivent s'intégrer dans un réseau de "milieux naturels" diversifiés et, le cas échéant, être mis en connexion avec les milieux naturels ou les espaces verts extérieurs au tènement à proximité.
- En cas de destruction de ces habitats naturels, qui doit être dûment justifiée, ils doivent être dans la mesure du possible restaurés prioritairement sur le tènement ou, en cas d'impossibilité, il doit être mis en œuvre un principe de compensation avec la restauration d'habitat sur des secteurs proches et propices à leur développement.
- Les arbres qui pourraient être considérés en mauvais état sanitaire ne seront enlevés que s'il est avéré qu'ils ne constituent pas un habitat propice à certaines espèces animales protégées.

Fiche action 2 : Protéger et mettre en valeur le grand paysage.

Pour les secteurs d'intérêt paysager ("plages" ou "glacis" agricoles visuellement sensibles) identifiés au document graphique de l'OAP :

- Les nouvelles plantations ne sont admises qu'en remplacement des plantations existantes et ne doivent pas, dans le choix des espèces, perturber l'équilibre du panneau paysager considéré.
- Les travaux et installations autorisés dans ces secteurs liés à l'activité agricole ou forestière ne doivent pas perturber l'équilibre de composition des unités de grand paysage décrites à l'état initial de l'environnement, en évitant notamment de créer des points focaux qui perturbent la lisibilité de l'unité de grand paysage concernée.

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Pour les "espaces verts" exigés dans le règlement écrit (pièce n°3-1 du PLU, article 13) :

- Est considéré comme étant un "espace vert" situé au sol, en façade ou en toiture :
 - les surfaces végétalisées au sol en pleine terre, comme par exemple les espaces de jardins (sol naturel)...
 - les espaces de stationnement végétalisés (y compris de type "dalles alvéolées engazonnées", terre et pierres mélangées...) et/ou perméables, comme les espaces collectifs plantés, les aires de jeux plantées, les dispositifs de rétention des eaux pluviales...
 - les surfaces de toitures et de façades végétalisées (y compris les murs de clôtures et de soutènement verts), mais aussi les cultures surélevées...

- L'intérêt de ces espaces verts étant de :
 - participer à la pénétration de la nature en ville,
 - renforcer la biodiversité et les écosystèmes existants,
 - lutter contre le réchauffement climatique,
 - contribuer à la qualité des paysages urbains.

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Pour la prise en compte de la nature en milieu urbanisé dans les zones U et AU du PLU :

- Le maintien de surfaces en pleine terre ou en matériaux drainants doit être privilégié :
 - au sein des projets de construction ou d'aménagement privés, sur la base minimum du règlement du PLU en la matière dans les secteurs concernés,
 - au sein des projets de construction ou d'aménagement publics.
- La végétalisation et la plantation des pieds de façades des constructions et, en fonction des impératifs du projet, doivent être privilégiées.
- Concernant les espaces verts en pleine terre, on privilégiera les sols profonds (d'au minimum 0,80 m d'épaisseur de terre).
- Dans le cas de végétalisation de toiture, on privilégiera des sols profonds (>30cm), sous réserve des dispositions du règlement écrit du PLU dans les secteurs concernés.
- En cas d'ouvrages nécessaires à la rétention des eaux pluviales, et en fonction des contraintes du projet et de la superficie du terrain, la réalisation d'aménagements paysagers et à dominante naturelle doit être privilégiée et de types fossés, noue ou dépression du terrain naturel ou existant.
- Sur ces aménagements, en cas de plantation, des espèces végétales adaptées aux milieux hydro-morphes doivent être privilégiées.
- La perméabilité des haies ou des clôtures pour la petite faune doivent être pris en compte dans les aménagements envisagés (ex: laisser des espaces entre le sol et la clôture, prévoir un passage à faune sous les nouvelles infrastructures si cela s'impose...).
- L'emploi de matériaux perméables pour l'aménagement des places de stationnement extérieures doit être privilégié.



Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Préconisations générales pour toutes nouvelles plantations :

- Sont à proscrire : les espèces invasives, ainsi que les haies mono-végétales et continues sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives, ainsi que les plantations de hautes tiges disposées en murs rideaux.
- Les espèces locales et l'association de différentes espèces adaptées aux caractéristiques pédologiques, climatiques et paysagères du secteur doivent être privilégiées, en particulier pour la constitution de haies paysagères en limites séparatives : ceci pour contribuer à la diversité biologique des végétaux et, ainsi, garantir la pérennité de l'ensemble, mais aussi pour offrir une diversité de formes, de couleurs et de senteurs.
- Les espèces "exotiques" sont interdites.
- Les espèces d'arbres et d'arbustes à privilégier sont les suivants :
 - Conifères nains : Epicéa Albertina, Epicéa nain, Epicéa nain "boule", Epicea omorika nain, Epicea commun nain, If pyramidal, Juniperus bleu, Pin mughus, Pin pumilio, Pin sylvestre nain.
 - Grands conifères : Epicéa, Epicéa de pugens bleuté, Epicéa omorika, Mélèze d'europe, Pin à crochets, Pin cembro ou arole.
 - Arbres feuillus : Alisier Blanc, Alisier torminal, Aulne glutineux, Bouleau utilis, Bouleau verruqueux, Charme commun, Charme pyramidal, Erable champêtre, Erable ginnala, Erable sycomore, Erable rubrum, Erable à sucre, Hêtre vert, Marronnier, Saule blanc, Sorbier, Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à petites feuilles.
 - Arbustes : Amélanquier, Aubépine épineuse, Aubépine monogyne, Aulne vert, Berberis Red jewel, Buis, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Erable palmatum, Forsythia, Groseiller à fleurs, Groseiller sauvage, Houx, Hydrangea, Laurier du caucase, Lilas commun, Noisetier commun, Pommier à fleurs, Potentille, Rosier arbustif, Saule marsault, Saule romarin, Sureau rouge, Symphorine.
 - Plantes tapissantes : Berberis rampant, Bruyère d'hiver, Chèvrefeuille, Cotoneaster skogolmen, Genévrier, Millepertuis, Potentille rampante, Rosier rampant, Spirée naine.
 - Arbres et arbustes fruitiers : Cassissier, Cerisier, Cognassier, Framboisier, Groseillier, Mûrier, Myrtiller, Noisetier, Poirier commun, Pommier, Prunier.

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Pour la lutte contre la prolifération des plantes invasives :

- Toute plantation d'espèces de plantes invasives est interdite.
- Les techniques de gestion des invasives devront être adaptées aux espèces en présence.
- Des panneaux et/ou plaquettes informatifs ciblés sur les usages du site et les risques associés peuvent être réalisés.
- Selon les espèces considérées, des campagnes de fauchage et d'arrachage, complétées par le bâchage voire le bouturage d'une essence adaptée (saule par ex.) devront être réalisées.
- Les milieux perturbés et/ou remaniés ne doivent pas être laissés nus : il faut rapidement coloniser les terres et favoriser dans les jardins une végétation dense et vigoureuse.
- Il est également demandé de faucher en dehors des périodes de montées en graines, de sécher les déchets de coupe puis de les évacuer en déchetterie en veillant à ne pas les disséminer lors du transport. Le pâturage est également possible en début de végétation selon les espèces et leur appétence.
- Dans tous les cas, ces actions devront être répétées pendant plusieurs années. Un suivi des terres décaissées devra être réalisé.
- Dans le cas spécifique de la renouée du Japon, des arrachages précoces doivent être organisés pour, au moins, limiter l'extension de l'espèce (L'arrachage précoce doit être effectué sur de jeunes plantules à un stade où le rhizome n'est pas trop développé. Il s'agit de creuser autour de la plante afin d'atteindre le rhizome, en prenant garde à ne pas le couper. Le plus important lors de ce type d'intervention est de bien veiller à retirer l'intégralité du rhizome afin d'éviter toute reprise de la plante. Il faut bien distinguer le rhizome des racines, car ces dernières n'ont aucun pouvoir de régénération. Il n'est donc pas nécessaire de se fatiguer à les arracher totalement tant que le rhizome a bien été retiré. L'exercice requiert ainsi un minimum de délicatesse. Lors de l'arrachage, il est également fondamental de bien veiller à ne pas faire tomber de fragments de rhizomes ou de tige dans le cours d'eau. Une fois arraché, le plant de Renouée est récupéré, mis dans un grand sac pour être ensuite entreposé sur une plateforme de stockage. Il s'agit bien sûr d'éviter toute nouvelle contamination (*Extrait des actes des journées techniques pour la gestion et la lutte des Renouées du Japon – Association Rivières Rhône-Alpes*)). Des techniques mécaniques visant à traiter les terres contenant des rhizomes de Renouée par criblage, concassage des matériaux et bâchage peuvent être mises en œuvre.

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Eléments de contexte_:

A l'histoire agropastorale de la commune, correspond une architecture traditionnelle de terroir composée de fermes complétées de leurs annexes, le tout formant des ensembles cohérents. C'est une architecture qui dialogue avec son site. Là, s'invente la première règle de composition : c'est la construction qui s'adapte à la montagne. Elle s'installe dans le profil du terrain et exploite les ressources locales : le bois, la pierre, les sables... constructions modestes, de volumétrie simple élevée sous deux pans de toit harmonieux, réguliers, sans découpes, sans pans coupés.

Pour la réhabilitation du bâti d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral :

- La réhabilitation de ces bâtiments devra préserver leurs caractéristiques architecturales.
- En cas de réfection ou modification des façades :
 - Les enduits de teinte grège ou mastic, à parement brossé ou taloché, voire lissé pour certaines constructions doivent être privilégiés.
 - Les bardages bois ne doivent pas être appliqués sur les parties des façades où il n'y en avait pas. Toutefois, ils peuvent s'insérer dans la composition de panneaux de façades menuisées et vitrées (ex: ancien accès à la grange...).
 - La modénature des menuiseries extérieures et les éléments particuliers d'architecture (galeries, loges, corbeaux, encadrements de fenêtres ou de portes, jambage, linteaux...) doivent être conservés, restaurés et remis en valeur.
 - Les appendices disgracieux accolés de type annexes doivent être démolis.
 - La création de balcons en saillie du volume initial de la construction dans sa partie maçonnée doit être évitée.
 - Le système constructif des escaliers, galeries, loges doit être conservé.
 - Les escaliers, galeries, loges ainsi que les accès frontaux et latéraux doivent être couverts en tous points par un débord de toiture.
 - Les garde-corps ou mains courantes doivent être réalisés, selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit en bois, soit en ferronnerie ou métallerie. Le dessin original de ces derniers doit être conservé.
 - Les bois, bardages et volets bois apparents doivent être peints ou imprégnés, selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit dans des teintes naturelles de bois de teintes moyennes à sombres, soit de couleurs en référence aux traditions locales.
 - L'usage de bois "brulés" superficiellement, dont l'aspect ne correspond pas à la patine du bois vieilli, doit être évité.
 - Le sens de pose du bardage bois doit être respecté.

- Les volets doivent être à battants, et selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit avec planches jointives fixées sur des pentures (écharpes biaisées interdites), soit à panneaux comportant ou non une jalousie partielle. Cependant les volets roulants seront tolérés pour la fermeture de certaines ouvertures de dimensions importantes en rez-de-chaussée.
- Dans la conception du projet, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes doit être privilégié. S'il y a besoin de percements nouveaux, ils doivent préserver l'équilibre des proportions existantes de la façade concernée, notamment dans le rapport des pleins et des vides. Si l'éclairage des combles est nécessaire, l'ouverture en pignon doit être privilégiée.
- En cas de réfection ou modification des façades (suite) :
 - En cas de réfection totale des menuiseries extérieures, elles doivent :
 - soit reprendre la modénature des menuiseries traditionnelles,
 - soit exprimer une modénature plus contemporaine (un seul ventail en plein cadre). L'emploi de l'aluminium naturel, de matériaux réfléchissants et de verres teintés n'est pas recommandé.
- En cas de réfection ou modification des toitures :
 - L'orientation du faîtage, le volume et la pente des toitures doivent être conservés. En tout état de cause, toute modification des toitures doit tenir compte de l'environnement bâti de proximité sans porter atteinte à son homogénéité.
 - Les toitures doivent être en ardoise, bac acier ou tavaillons de bois, suivant les caractéristiques architecturales de la construction.
 - En cas de réalisation d'ouvertures en toiture :
 - l'emploi de fenêtres de toit doit être limité en nombre et surface, et ces dernières doivent être positionnées de manière ordonnancée et composées sur les pans de la toiture pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction. Elles peuvent être regroupées en verrières, et sont à éviter sur les croupes (pans cassés).
 - l'emploi de solarium, crevée de toiture n'est pas recommandé.

Pour le traitement des abords du bâti d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral :

- Dans la mesure du possible, le caractère des lieux doit être préservé (petits jardins, prairies, potagers, vergers...).
- Dans le cas d'aménagements nouveaux, la simplicité doit être la règle, et ils doivent être en rapport avec la ruralité des lieux ou son caractère historique.
- La végétalisation des abords doit être limitée (ponctuelle); en tout état de cause, les haies monovégétales et continues, sur le pourtour des limites parcellaires, ainsi que les plantations de haute tige disposées en mur rideaux sont à proscrire.
- Les espaces dédiés au stationnement extérieur doivent être limités.

- Les murs et murets existants doivent être conservés dans leur intégralité, et même reconstitués si besoin est, à l'exception des percements utiles aux accès ; dans ce cas, leur hauteur existante pourra être conservée.
- La fermeture des parcelles, par l'installation d'une clôture ou l'implantation de haies doit être évitée. Le terrain peut être délimité par des piquets de bois et fils de métal, le tout formant une clôture légère.

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Eléments de contexte_:

Le développement touristique de Megève s'inscrit autour d'une programmation. C'est l'heure de l'exploration des grands espaces et l'heure de l'exploitation de la montagne comme territoire de loisirs et de contemplation... c'est l'heure des innovations liées au progrès en marche, l'heure d'un urbanisme qui s'organise pour accueillir, partager, distraire..., l'heure d'une architecture qui se trace, se dessine, se précise.

Henri Jacques Le Même devient un maître des lieux et il marque le paysage de son tempérament moderne et raffiné dans une époque stylée... et selon Jean-Paul BRUSSON : « *Le Même invente une architecture de la montagne pour la montagne* »...

Pour le bâti d'intérêt patrimonial ou architectural de villégiature :

- Il a été identifié dans le cadre du présent PLU dans l'objectif de permettre sa préservation, voire son évolution dans des conditions encadrées.
- Ce patrimoine reflète l'essentiel des périodes de l'architecture en montagne, avec certains bâtiments résolument inspirés du mouvement moderne, d'autres s'inspirant du sens du lieu avec modernité.
- De fait, ces bâtiments sont divers dans leur architecture en fonction, en premier de leur concepteur, mais aussi de leur usage ou de leur localisation sur le territoire de Megève.
- Ils méritent d'être préservés comme témoins de l'histoire du développement touristique de la station.
- Ainsi, l'évolution de ces bâtiments n'est pas souhaitable et ils devraient être maintenus dans leur "jus".
- Toutefois, des travaux sont possibles sur ces bâtiments en cas :
 - de réfections nécessaires à leur préservation, l'amélioration de leur performance énergétique, ou leur mise aux normes.
 - d'extension dûment justifiée pour les besoins de l'usage de la construction.
- Tous ces travaux devront respecter le caractère architectural de la construction concernée ou s'en inspirer dans le cas d'une extension.

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Eléments de contexte_:

Le centre historique de Megève est un secteur dont l'urbanisme s'affirme en densité pour écrire un centre urbain, centre marchand dominant avec commerces développés en RDC. Un tracé de voiries ancien organise le centre bourg en rues lumineuses ou étroites, venelles, passages traversant..., auxquelles se raccrochent des voies routières devenues « axes » circulants. Ici, l'architecture se développe en grande hauteur en affirmant une hiérarchie dans la composition de ses façades. De larges façades correspondantes à des bâtiments autonomes ou réunies dans un front bâti dessinent un linéaire continu qui caractérise le cœur de Megève.

Depuis les grands incendies dévastateurs du XVIII^e siècle, la ville affiche son architecture maçonnée dans une composition structurée, à la fois modeste et élégante. Cette minéralité se pare de divers éléments d'ornementation qui surlignent le tracé des façades (encadrements pierre, corniches, volets, balcons, garde-corps bois ou acier, ouvrages de serrurerie...). Ponctuellement, cette architecture maçonnée dialogue avec le bois pour constituer un langage de Chef-Lieu soigné dont le dessin n'est pas accroché à l'archétype du chalet, mais plutôt à des édifices plus nobles sur lesquels apparaissent des savoir-faire plus sophistiqués ou plus élaborés.

Ici, les espaces libres sont largement réduits voire inexistant. Quelques zones plantées agrémentent la déambulation de « surprises » paysagères.

Pour le secteur historique du centre de Megève :

Aujourd'hui, il s'agit de rehausser cette écriture pour affirmer une architecture de centre bâti capable d'affirmer son caractère plus urbain de Chef-Lieu. Un soin particulier sera apporté au projet en restructuration ou réhabilitation pour maintenir le langage patrimonial originel avec ses nuances.

A ce titre, on orientera les projets de réfection ou de construction de bâtiment en développant :

- une volumétrie hiérarchisée, défendant ordonnancements, proportions, rythmes...
- une toiture dessinée dont le faîtage dominant organisera les variations de pans de toit ou ouvrages secondaires formant lucarnes ou lanterneaux (chiens assis interdits).
- une minéralité dominante des façades.
- une modénature architecturale adaptée à l'ouvrage.
- un rapport à l'espace public privilégié et attentif (vitrine, porche d'entrée, bannes, jardinières...).

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Eléments de contexte_:

Depuis, l'accès facilité des lieux touristiques a accéléré une fréquentation croissante tissant un urbanisme étalé aux abords du centre-ville et sur les coteaux fait de constructions multipliées, dupliquées, hésitantes, démonstratives, néo régionalistes ou ostentatoires.

Architectures de catalogue ou architectures de revue, les constructions ont envahi le paysage sans retenue, sans mesure, sans analyse des lieux et le « décor » est devenu sujet de composition.

De densité moins soutenue, ces secteurs ont marqué le développement de Megève par une architecture bâtie en « plots », conquête du territoire à la parcelle qui est aussi un espace planté. Zone d'habitat, d'équipements touristiques développés en périphérie du centre, cette zone constituée à l'origine de hameaux, s'affirme maintenant en zone résidentielle touristique.

Se côtoient là, des constructions de type pavillonnaire à logement unique avec des constructions plus conséquentes constituant un habitat de type petit collectif. Ces édifices sont de gabarits variés avec une orientation à l'architecture étagée sur plusieurs niveaux. Leur volumétrie placée à la perspective de l'élément le plus offrant, la composition en masse est assez fluctuante, peu organisée et les assemblages de formes de toitures assez multiples, peu structurés et pas vraiment justifiés. La présence ponctuelle de fermes traditionnelles répartie sur le territoire des origines a installé une écriture architecturale en demi-teintes, laissant se développer un mélange de bois, ici assombri, là éclairci, fréquemment artificiellement vieilli, croisé avec des soubassements de pierre reconstitués souvent en simple effet d'ornementation.

Ici, se lie régulièrement aussi une écriture architecturale plus « moderne » rappelant la belle époque du progrès celle d'une ville en extension qui met en avant un dessin aux contours marqués, tendus, précis avec une architecture devenue depuis plus « distendue » de conception plus « effilochée » aux phases de travaux successives chaque fois déformantes davantage encore.

Ponctuellement, l'hôtellerie inscrit son vocabulaire d'édifices dominants dans une volumétrie affirmée, élevée en enseigne caractéristique.

Les espaces périphériques, véritables liens dans ce tissu ont perdu leur continuité pour devenir obstacles verticaux, caches, limites, écrans imperméables...

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

Plus globalement, pour les abords du centre-ville, le col et les coteaux urbanisés :

Dans leur diversité, il s'agit aujourd'hui d'établir une cohérence de profils organisés entre eux, de réunir ces architectures intermédiaires typées, selon les différents points suivants :

- en échappant à la duplication des modules.
- en gommant les erreurs d'interprétation sur les matériaux utilisés en façade.
- en évitant les réponses cataloguées pour composer les façades.
- en retrouvant la simplicité des volumes et la sincérité des matériaux.
- en recherchant une rationalité de toitures à deux pans.
- en attachant le projet au profil du terrain naturel et à ses essences plantées indigènes.

En tout état de cause, toute intervention visera une attitude de valorisation du cadre bâti liée à une analyse du contexte proche et lointain dans lequel il s'inscrit.

Cartographie générale

Voir pièce annexe